

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Janvier 2020

L'an 2020 et le 27 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Area Bacchi sous la présidence de DARDONVILLE Alain Maire

**Présents** : M. DARDONVILLE Alain, Maire, Mme POUSSE Corinne, Mme CAPLAIN Joëlle, Mme JUNCHAT Ghislaine, M. GASTECEL Jean-Jacques, Mme OGER Colette, Mme PASSEMARD Aline, Mme PLISSON Sabrina, Mme GAUCHER Céline, M. MERY Cyrille, M. PINTO Alexis

Absent(s) ayant donné procuration : M. DUBOIS Franck à M. DARDONVILLE Alain, M. LEGUET Thierry à Mme POUSSE Corinne, M. JAHIER Bernard à Mme CAPLAIN Joëlle, M. TARTROU Arnaud à Mme GAUCHER Céline

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 21/01/2020

**Date d'affichage** : 21/01/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET  
le : 30/01/2020

et publication ou notification  
du : 30/01/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GAUCHER Céline

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU - D2020\_002  
COMMISSION RÉVISION PLU - D2020\_003  
ADMISSION EN NON VALEUR - D2020\_004  
OUVERTURE DE CRÉDITS INVESTISSEMENTS - D2020\_005  
TAXES LOCALES 2020 - D2020\_006  
FONDS DE CONCOURS AVALOIRS - D2020\_007  
LOCATION LOCAL COMMERCIAL - D2020\_008

Le compte rendu de conseil municipal de la séance du 19/12/2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Le compte rendu de conseil municipal de la séance du 13/01/2020 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Madame Céline GAUCHER est nommée secrétaire de séance

## **Comptes rendus de commissions**

### **Commission Ecole, Jeunesse,**

Madame Corinne POUSSE présente la commission École

Les inscriptions pour la rentrée 2020-2021 pour les enfants nés en 2017 auront lieu à l'école le **vendredi 7 février** de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 19h.

Le prochain conseil d'école aura lieu le lundi 10 février.

### **Commission Ecole, Jeunesse,**

Madame Céline GAUCHER informe que Cigales et Grillons ne propose pas de sortie aux collégiens pour les vacances de février 2020.

### **Commission évènementiel**

En l'absence de Thierry LEGUET, Madame Céline GAUCHER rapporte que vendredi 24 janvier un récital était proposé par l'harmonie municipale de Neuville-aux-Bois, sur le thème des musiques Celtes et des comédies musicales et films : un programme éclectique devant un public conquis. Malheureusement, peu de personnes avaient bravé le froid pour rejoindre la salle polyvalente (environ 60 personnes) !

Les gâteaux proposés à l'entracte par les enfants de Cm1/Cm2 pour aider à financer leur séjour neige à Méaudre ont fait fureur. Cette action sera renouvelée lors de la représentation théâtrale du 28/02/2020.

Monsieur Cyril MERY présente l'agenda :

- Soirée Moules frites le samedi 1er février 2020 à 19h30 (214 inscrits)
- Soirée Théâtre : La troupe du Bastringue de Fleury-les-Aubrais viendra nous interpréter « 13 à table » le vendredi 28 février 2020. Lever de rideau à 20h30.

Le vendredi 17 janvier 2020, Monsieur Alain DARDONVILLE présentait à la salle polyvalente ses vœux devant une nombreuse assemblée. Il a évoqué son départ, le sens du devoir accompli.

Cérémonie au cours de laquelle la Municipalité a pu accueillir les nouveaux habitants et remettre 10 labels de fleurissement à 10 administrés, avant de se retrouver tous ensemble autour d'un verre de l'amitié.

Monsieur DARDONVILLE pense que la nouvelle équipe municipale devra revoir la communication concernant les nouveaux arrivants qui étaient peu nombreux.

### **Commission Cadre de vie**

Monsieur Jean-Jacques GASTECEL présente les travaux du groupe de travail spécial composé de Franck DUBOIS, Thierry LEGUET, Jean-Jacques GASTECEL, Arnaud TARTROU.

Un plan d'action destiné à renforcer la sécurité sur notre voirie et à faire baisser la vitesse d'automobilistes de plus en plus incivils sera présenté aux élus lors de la réunion de travail du 10/02.

D'ores et déjà et pour information, une entreprise de signalisation est intervenue pour chiffrer un certain nombre de propositions sur la RD 8, place de l'église, route de Loury et rue du Haut Thibert.

Mrs Pinault et Oudin du service Voirie du Département interviendront également sur la commune le mercredi 29/01 à 15h pour être nécessairement associés à ce dossier.

### **Commission communication**

Retrouvez sur le site [www.rebrechien.fr](http://www.rebrechien.fr) les derniers comptes rendus de conseils municipaux, les menus du restaurant communal, ainsi que les derniers articles relatifs aux vœux du Maire, les inscriptions à la soirée moules / frites, l'avis de révision du Scot du PETR FOLS, l'inscription en classe maternelle.

Monsieur DARDONVILLE constate que la communication par la voie des réseaux sociaux et sites internet ne vise qu'une partie du public et qu'il faut multiplier les médias pour toucher un maximum de gens. Le recours au papier reste nécessaire pour toucher une plus grande part de population.

## **PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU**

réf : D2020\_002 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le PLU de la commune de Rebréchien a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2013.

Depuis cette date, une procédure de **modification** du PLU a été approuvée par délibération D2019-028 du 25 octobre 2019

Afin d'éviter de perdre une année supplémentaire et d'attendre que le nouveau Conseil Municipal qui sera élu en 2020 soit opérationnel, le 25 avril 2019 il a été pris une délibération pour lancer dès à présent une procédure de **révision** de PLU.

Ce PLU révisé devra définir un nouveau projet de développement de la commune dans la continuité des objectifs actuellement définis dans le PLU, redéfinir les orientations d'aménagement des secteurs.

Une concertation sera assurée avec les personnes publiques associées à la procédure et avec la population pendant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Une fois abouti, le projet de révision de PLU retenu fera l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Au regard de l'importance des études d'un tel dossier et de la technicité qu'elles réclament, il est indispensable de se doter de compétences particulières.

Aussi la commune fait appel à un bureau d'études pour l'assister dans la révision du PLU.

Un appel d'offres a été lancé, dix candidatures ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres qui a proposé au Conseil Municipal de retenir le candidat le mieux disant. En séance du 13 janvier 2020 il a été retenu la candidature du cabinet ATOPIA assisté du cabinet IEA45 pour l'étude environnementale.

La mission confiée à ce bureau d'études est globale. Il aura en charge l'assistance des élus dans la procédure de révision et la production complète des documents devant constituer le futur dossier de PLU. Il assurera également l'animation de la démarche, accompagnera la commune dans le processus d'élaboration de son projet et l'assistera pour organiser la concertation et les consultations prévues par le code de l'urbanisme.

Afin de formaliser cette procédure il convient de prendre une délibération décidant de valider le **lancement de la procédure de Révision du PLU** de la Commune de Rebréchien et autoriser Monsieur le Maire à signer avec le cabinet ATOPIA et procéder à toutes les formalités nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme concernant la consultation,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne approuvé le 5 septembre 2019,

Vu le PLU approuvé le 23 janvier 2013, modifié le 25/10/2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** de prescrire la révision de PLU sur l'ensemble du territorial communal conformément aux articles L123-1 et suivants, L121-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**DECIDE** que la révision du Plu a notamment pour objectifs :

- d'actualiser le contenu du PLU au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire,
- de redéfinir des orientations d'aménagement des secteurs,

- de poursuivre la dynamique d'offre d'équipements,
- d'assurer le développement des activités artisanales
- d'assurer le maintien et le développement des activités commerciales et de services dans le centre bourg
- de préserver et de soutenir l'activité agricole,
- de redéfinir l'ensemble des outils règlementaires en fonction des projets futurs

**DECIDE** de charger le bureau d'étude ATOPIA associé à IEA45 de réaliser la révision du PLU,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte qui sera nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **COMMISSION RÉVISION PLU**

réf : D2020\_003 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le 28 avril 2019, par délibération D2019-015, le conseil municipal a pris la décision de lancer un appel à candidature afin d'assister la municipalité dans la procédure de révision du PLU et un cabinet d'études a été retenu par délibération D2020\_001 pour lancer la procédure de révision du PLU.

Afin de participer aux réunions avec le cabinet ATOPIA assisté du cabinet IEA45, la création et la composition d'une commission qui participera aux réunions d'initiation du programme de révision jusqu'à la fin de la mandature doit être désignée. Elle est de droit présidée par Monsieur le Maire.

Après les élections municipales, une nouvelle commission sera créée pour poursuivre la procédure.

**Vu** les candidatures de Mesdames POUSSE Corinne, CAPLAIN Joëlle, JUNCHAT Ghislaine, et Messieurs Dubois Franck, LEGUET Thierry, JAHIER Bernard,

**Considérant** que la commission de révision du PLU est présidée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

**Nomme** Alain DARDONVILLE, POUSSE Corinne, CAPLAIN Joëlle, JUNCHAT Ghislaine, DUBOIS Franck, LEGUET Thierry, JAHIER Bernard, membres de la commission de révision du PLU.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

réf : D2020\_004 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Par courrier explicatif du 10 mai 2019 M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un ensemble de créances apparaissant désormais irrécouvrables pour un montant total de 4 252 €.

Les poursuites effectuées pour le recouvrement de ces créances se sont révélées infructueuses notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur décès ou disparition.

Pour d'autres créances, le montant à recouvrer est inférieur aux seuils législatifs et règlementaires de poursuites soit 15 € pour les mises en demeure, 30 € pour les saisies sur salaire et 130 € pour les saisies sur compte bancaire.

Enfin, une non-valeur est demandée pour des créances déclarées dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire au profit de l'entreprise SEB de M. JACQUAT Sébastien clôturée pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Trésorier :

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 252 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

## **OUVERTURE DE CRÉDITS INVESTISSEMENTS**

réf : D2020\_005 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **95 625 €** (< 25% x 382 500€) sur le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, **d'accepter** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **TAXES LOCALES 2020**

réf : D2020\_006 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La date limite de vote des budgets et des taux des taxes locales est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles de ces trois taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020.

Monsieur le Maire propose des simulations d'augmentation des taux à 1%, 2%, 2.50%, ou propose de ne pas les augmenter et de s'appuyer uniquement sur l'augmentation des bases des valeurs locatives dont le taux d'augmentation est défini dans le cadre de la loi de finances.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Compte tenu des éléments proposés par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, DEUX contre, Madame CAPLAIN Joëlle et Monsieur JAHIER Bernard, optant pour une augmentation de 1% ,

**DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition** et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 16.80 %
- Foncier bâti = 27.37 %
- Foncier non bâti = 79.47 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du des valeurs locatives du bien immobilier, une revalorisé chaque année du taux forfaitaire national obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

En cette année d'élection municipale, et afin de permettre à la nouvelle équipe issue des urnes de pouvoir fonctionner sans avoir à élaborer un budget dès son entrée en fonction, nous préparons un Budget Primitif 2020 dont nous devons débattre des orientations.

Le **Compte Administratif 2019** présente un **excédent** global de **290 900 €**, sous réserve de concordance avec le compte de gestion du receveur, encore non disponible.

- En section de fonctionnement, la commune a perçu le remboursement du sinistre du gymnase pour 76 400 €. Par ailleurs le budget fonctionnement a été respecté.
- En section investissement quelques prévisions n'ont pas été réalisées (cour de l'école, vestiaires et étanchéité du gymnase, Adap, électrification voirie...) et seront reportées sur le budget 2020.
- Mais nous n'avons pas perçu le fonds de compensation de TVA sur investissements de 2017 (notamment les travaux d'assainissement), ainsi que les subventions accordées pour des travaux non encore finalisés.

Le projet de **Budget Primitif 2020** est proposé avec :

- une très légère augmentation de 1,9 % des frais courants de fonctionnement.
- la cession des actifs fonciers du centre bourg pour la réalisation de logements locatifs,
- le coût d'assistance à la révision du PLU de 36 600 €,
- les travaux d'accessibilité pour la salle Area Bacchi et la mairie
- la protection d'inondation du gymnase pour 156 000 €,
- l'étanchéité du gymnase, la réfection des vestiaires,
- la réfection de la cour de l'école primaire pour 45 000 € ...

Il fait apparaître un **excédent** prévisionnel de **190 000 €** laissé à la discrétion de la nouvelle équipe municipale.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet d'élaboration du Budget Primitif, et qu'après le vote de celui-ci, la nouvelle municipalité aura la possibilité de le modifier par décision modificative.

Madame Ghislaine JUNCHAT s'étonne du montant provisionné de la vente des bâtiments Centre Bourg, et gardait le souvenir d'un montant majoré.

## **FONDS DE CONCOURS AVALOIRS**

réf : D2020\_007 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La commune a demandé à la CCF de réaliser de part et d'autre de la route de Neuville deux avaloirs d'eau pluviale qui n'avaient pas été posés au moment des travaux d'assainissement sur la commune en 2017. Afin de pouvoir mandater le fonds de concours à la CCF concernant ces avaloirs, il est nécessaire de prendre une délibération concordante à celle de la CCF :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 permettant le versement de fonds de concours entre collectivités.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Forêt n°201976 relative au fonds de concours pour la création de deux avaloirs route de Neuville à Rebréchien,

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt dispose de la compétence eaux pluviales.

Considérant que la commune de Rebréchien a souhaité que la communauté de Communes de la Forêt crée deux avaloirs route de Neuville afin de collecter les eaux pluviales.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 7 049€ HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** de verser à la Communauté de Communes de la Forêt, pour ces travaux, un fonds de concours correspondant à 50% de l'autofinancement, soit 3 524 € HT,

**DIT** que ce fonds de concours respecte les règles de plafonnement.

### **LOCATION LOCAL COMMERCIAL**

réf : D2020\_008 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le local commercial à côté du salon de coiffure est libre. L'entreprise « Hop'La Pizza » représentée par M. Vermont Gauchy déjà implantée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Forêt, à Traînou notamment, est intéressée par le local.

Mesdames Corinne POUSSE, Aline PASSEMARD et Céline GAUCHER ont rencontré Monsieur VERMONT-GAUCHY lundi 20 janvier, qui leur a exposé son projet d'implanter une pizzeria selon les modalités suivantes : pizzas à emporter et livraison à domicile.

Les horaires seraient les suivants : de 11h30 à 14h, 18h à 22h (23h le WE).

Le chiffre d'affaire se répartit comme suit : 5% sur place (prévoit d'installer 4 tables à l'intérieur), 60% à emporter (commandes espacées de 5min), 35% en livraison (véhicule pour livrer sur Vennecy, Loury, Marigny, Chanteau et Rebréchien).

L'entreprise est composée de 2 Équivalent Temps Plein (un sur place et l'autre en livraison).

Monsieur VERMONT-GAUCHY souhaiterait un bail commercial (3/6/9), sans franchise de loyer et prendrait à sa charge les travaux (toilettes PMR et triphasé pour le four électrique, qui serait ainsi dissocié du salon de coiffure).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

**ACCEPTÉ** la proposition présentée par Monsieur VERMONT-GAUCHY d'installer une pizzeria dans le local disponible selon les modalités indiquées ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administrative de conclusion d'un bail commercial.

### **Questions diverses :**

Madame Corinne POUSSE fait part d'un courriel qu'elle a reçu concernant des incivilités et notamment en matière de déjections canines sur le terrain de foot

Séance levée à : 21h30  
En mairie, le 28/01/2020

Le Maire  
Alain DARDONVILLE